

PROJET - PILOTE POUR CHERCHEURS en dÉbut de carriÈre

RÉSEAU DE RECHERCHE EN SANTÉ DE LA VISION

Concours 2020-2021

RÈGLEMENTS

**Date limite pour soumettre une demande: 15 février 2021\***

\*Advenant que cette date tombe un vendredi ou un samedi, le candidat aura jusqu’au dimanche soir pour faire parvenir sa demande au RRSV.

**Description du programme et objectifs**

Ce programme a été créé dans le but de soutenir les chercheurs en vision et les professionnels de la réadaptation visuelle en début de carrière qui sont à la recherche d’un poste universitaire ou qui sont en poste universitaire (chercheur autonome\*) depuis moins de cinq (5) ans. Les stagiaires postdoctoraux, les résidents en médecine, les optométristes (O.D.) aux études supérieures ou tout autre professionnel de la réadaptation visuelle qui auront un poste universitaire incluant un volet recherche au moment de l’utilisation du financement sont également éligibles à appliquer.

Seuls les candidats talentueux et exceptionnels démontant une très forte capacité à la recherche dans le domaine de la santé de la vision au Québec pourront être supportés.

Ce programme permettra plus précisément:

* De favoriser le maintien d’une masse critique de chercheurs et cliniciens-chercheurs en science de la vision au Québec;
* D’attirer les meilleurs chercheurs internationaux à travailler au Québec;
* D’accélérer le démarrage de la carrière du chercheur;
* De financer des projets-pilotes visant à fournir une « preuve de concept » ou à démontrer la faisabilité du projet présenté à d’autres organismes subventionnaires.

Les résultats préliminaires obtenus durant cette période subventionnée par le RRSV leur permettront d’accéder plus facilement à d’autres bourses ou subventions d’envergures provinciales (chercheurs-boursiers Junior 1 et Junior 2 du Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)), fédérales ou encore des subventions provenant de fondations privées. Les candidats bénéficieront des commentaires constructifs d’évaluateurs expérimentés qui leur permettront de consolider leur demande et d’augmenter leurs chances de succès à ces concours.

Un fonds spécial de la Fondation Antoine-Turmel est réservé pour les projets pouvant avoir un impact sur la compréhension ou le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l’âge (DMLA). Vous êtes donc encouragés à nous indiquer si tel est le cas puisque cela pourrait permettre le financement de projets pilotes additionnels.

*\*Chercheur autonome, tel que formulé par le FRQS: « Personne qui détient un doctorat ou l’équivalent et une affiliation universitaire lui permettant de superviser des étudiants de 2e et 3e cycles, qui peut mener des travaux de recherche de façon autonome et qui détient un poste régulier de professeur ou de chercheur dans un établissement universitaire québécois, ou un poste régulier de chercheur dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec. Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche d'une durée minimale de deux (2) ans à temps complet. »* [*Tiré des règles générales communes du FRQ*](http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/11314/435506/Regles%2Bgenerales%2Bcommunes/ffe258fd-dfd1-4529-9613-bfe511f6e7a1)*.*

**Admissibilité**

Les critères d’admissibilité sont les suivants:

* Le candidat doit être un membre du RRSV ou le devenir lors de l’obtention de l’octroi.
* Le candidat doit être un stagiaire postdoctoral, résident en médecine, optométriste-chercheur, professionnel de la réadaptation visuelle ou un chercheur / clinicien-chercheur en poste universitaire depuis moins de cinq (5) ans. Le récipiendaire devra être professeur / chercheur **au moment du début de l’utilisation du fonds**.
* **POUR LES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX, LES RÉSIDENTS ET LES PROFESSIONNELS EN FORMATION :** La subvention sera activée dès l’entrée en fonction dans une institution québécoise. La lettre d’embauche devra être acheminée au RRSV **au maximum 6 mois après la date d’avis d’attribution de cette subvention** (des conditionsparticulières pourront être discutées cas par cas).
* **CONDITION PARTICULIÈRE POUR LES RÉSIDENTS ET LES CLINICIENS-CHERCHEURS :** Ceux-ci devront fournir une lettre d’engagement du département universitaire démontrant un dégagement de temps raisonnable (50% de son temps) pour qu’il puisse accomplir les tâches consacrées à ses activités de recherche.
* Ce concours est ouvert aux citoyens canadiens, résidents permanents et aux stagiaires internationaux désirant accéder à un poste de professeur/ chercheur / clinicien-chercheur au Québec.
* Le projet de recherche doit porter sur la santé de la vision.
* Les fonds octroyés par le RRSV devront être utilisés dans un établissement québécois.
* Les demandes soumises en retard, incomplètes ou qui ne rencontrent pas les critères d’éligibilité ne seront pas évaluées.

**Critères d’évaluation**

L’évaluation sera basée sur des critères d’excellence permettant d’identifier **le candidat ET le projet** qui seront jugés **les plus prometteurs**. Les critères sont explicités en haut de chaque section du présent formulaire.

Trois (3) grilles d’évaluation seront utilisées par le jury : [**Grille 1** - Chercheur en formation](http://reseauvision.ca/wp-content/uploads/2019/12/Grille-%C3%A9valuation_1_Chercheur-en-formation.pdf); [**Grille 2** –Chercheur en poste universitaire depuis moins de deux (2) ans](http://reseauvision.ca/wp-content/uploads/2019/12/Grille-%C3%A9valuation_2_Chercheur_moins-de-2-ans.pdf) ; et [**Grille 3**- Chercheur en poste universitaire depuis deux (2) à cinq (5) ans](http://reseauvision.ca/wp-content/uploads/2019/12/Grille-%C3%A9valuation_3_Chercheur_entre-2-et-5-ans.pdf).

**Montant, durée de la bourse et conditions de l’octroi**

* Le budget maximal alloué pour ce programme est de 100 000$ par année. Chacun des octrois sera d’un maximum de **50 000$** par année. Le RRSV distribuera les fonds de manière à optimiser l’impact du programme.
* Le support financier pour un projet est accordé pour **une (1) année** avec une possibilité de renouvellement l’année suivante (sections 4 et 5 « Rapport d’évolution » du formulaire de renouvellement) et s’il n’a pas encore été subventionné par un autre organisme d’envergure provinciale ou fédérale.
* Le concours aura lieu une fois par année.
* Cette subvention pourra servir de fonds de démarrage, de fonctionnement de laboratoire, de frais de voyage, etc.

### Engagement

Les récipiendaires s’engagent à:

* Mentionner le support du RRSV, et de la Fondation Antoine-Turmel lorsqu’applicable, dans toute publication ou présentation résultant du projet de recherche financé;
* Présenter les résultats de leur recherche aux réunions annuelles du RRSV;
* Répondre aux demandes de suivi que lui enverra le RRSV.

### Rapport scientifique

Deux (2) rapports scientifiques détaillant les retombées scientifiques et les effets leviers devront obligatoirement être déposés : un au terme de la présente subvention ; et un autre un an après la fin de la période de financement afin de permettre au RRSV de documenter les impacts de ce programme. Ce rapport sera bientôt disponible sur notre site internet. Ces rapports seront utilisés intégralement pour la demande de renouvellement du Réseau.

### Rapport financier

Pour tout projet subventionné, un [rapport financier](http://reseauvision.ca/financement/rapport-financier/) devra être produit à chaque fin d’année financière (31 mars) et ce, jusqu’à la fin de la période d’activité des fonds. Les détails seront communiqués aux récipiendaires au moment opportun. Tel que mentionné par le FRQS dans leur guide de gestion des Réseaux, à la fin de la période de subvention, les sommes non dépensées devront leur être retournées.

### Dépenses admissibles et non admissibles

Les candidats doivent se référer au document produit par le FRQS « [Règles générales communes](http://www.frqs.gouv.qc.ca/regles-generales-communes) » (section 8).

**Documents à soumettre**

La demande doit être transmise sous forme d’un **document** **PDF unique comprenant, dans l’ordre suivant:**

* Le « formulaire du Programme Projet-pilote pour chercheurs en début de carrière – nouvelle demande ou Renouvellement » dûment complété
* Le [CV commun canadien du candidat](https://ccv-cvc.ca/) (format FRQS) incluant les [contributions détaillées](http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/11314/710199/Directives_Contributions_d%C3%A9taill%C3%A9es_FRQS_juillet_2020.pdf/808ab760-f35b-41ef-8bd1-8eaaa85c68e8). Un CV contenant les informations similaires au CV commun du FRQS sera également accepté.
* Selon votre catégorie :
	1. **Résidents et cliniciens-chercheurs**: Une lettre de dégagement clinique (50% du temps) du département universitaire
	2. **Stagiaires post-doctoraux**: Une lettre de recommandationdu superviseur de stage postdoctoral
	3. **Professionnels de la santé visuelle en formation**: Une lettre de recommandation d’un répondant
	4. **Chercheurs** : Une lettre de soutien de la direction du département d’attache

### Pour faire parvenir votre demande (PDF), pour connaître votre éligibilité ou pour plus d’information :

**

Réseau de recherche en santé de la vision

reseau.vision@ircm.qc.ca

514-987-5636 (télétravail : 438-825-1425)

[reseauvision.ca](http://www.reseauvision.ca)



PROJET - PILOTE POUR CHERCHEURS EN DÉBUT DE CARRIÈRE

RÉSEAU DE RECHERCHE EN SANTÉ DE LA VISION

Concours 2020-2021

FORMULAIRE – RENOUVELLEMENT

**Date limite pour soumettre une demande: 15 février 2021\***

\*Advenant que cette date tombe un vendredi ou un samedi, le candidat aura jusqu’au dimanche soir pour faire parvenir sa demande au RRSV.

**Catégorie :**

[ ]  **Chercheur en formation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ] Post-Doc | **Date d’entrée de ce statut:**  | ANNÉE\_MOIS\_JOUR |
| [ ] Résident | **Nom du superviseur / répondant** (si applicable)**:**  |  |
| [ ] Optométriste en formation | **Nom de l’institut pour le poste à venir** (si connu)**:** |  |
| [ ] Professionnel de la réadaptation visuelle en formation |  |  |

[ ]  **Chercheur en poste universitaire depuis moins de 5 ans**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date d’entrée du premier poste en carrière autonome:** | ANNÉE\_MOIS\_JOUR |
| **Titre du poste:** |  |

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

**NOM, prénom et titres** :

**Adresse courriel** :

**Téléphone** :

**Affiliation universitaire principale** :

**Adresse postale** :

**Axe de recherche** :

[ ]  Rétine et segment postérieur

[ ]  Cornée et segment antérieur

[ ]  Cerveau et perception

[ ]  Déficience visuelle et réadaptation

**Domaine de recherche** :

[ ]  Recherche fondamentale

[ ]  Recherche clinique

[ ]  Recherche translationnelle (recherche pré-clinique)

## Langue de correspondance : [ ]  Français [ ]  Anglais

##

## Ce projet peut-il avoir un impact sur la compréhension ou le traitement de la DMLA ? [ ]  oui [ ]  non

**SECTION 2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS** (si connus)

Coordonnées complètes du représentant de la Direction des finances qui administrera la subvention en cas d’octroi.

**NOM, prénom**:

**Courriel**:

**Téléphone**:

**Institution** (à laquelle sera émis le chèque) :

**Adresse postale où envoyer le chèque:**

(numéro civique et rue, ville et code postal)

**SECTION 3. RÉSUMÉ VULGARISÉ** (en français **et** en anglais, maximum 250 mots pour chaque langue)

Décrire dans un langage simple les objectifs du projet et la pertinence des travaux proposés.

*Pour fin de diffusion et promotion*.

**Titre du projet** :

Résumé :

\* \* \*

**Project’s title**:

Summary :

**SECTION RAPPORT D’ÉVOLUTION**

**SECTION 4. RÉSULTATS SCIENTIFIQUES** (maximum 1 page)

Décrire les découvertes scientifiques générées par ce projet. Rendre le contenu de votre texte accessible à un chercheur qui n’est pas dans votre domaine.

**SECTION RAPPORT D’ÉVOLUTION**

**SECTION 5. PERFORMANCE ET IMPACT** (maximum 1 page, excluant la présente page)

Décrire le caractère collaboratif national et international de ce projet depuis la première année de financement.

Les demandes de renouvellement seront évaluées selon les mêmes critères de performance que ceux établis par le FRQS pour l’évaluation de ses Réseaux thématiques, tel que listés ci-dessous :

**S’il vous plait**, **répondre à chacun des items ci-dessous lorsqu’applicable.**

1. Effets leviers obtenus grâce au financement RNI (subventions, investissements publics ou privés, partenariat avec l’industrie biopharmaceutique ou autres);
	* Préciser le titre de la subvention, les auteurs, l’organisme subventionnaire, les dates de début et de fin et les montants par année;
	* Expliquer sommairement en quoi le RRSV a facilité l’octroi;
	* S’il s’agit d’un partenariat « in kind », le décrire et estimer le montant;
2. Développement d’initiatives stratégiques et structurantes;
3. Rayonnement aux niveaux national et international;
4. Développement de biotechnologies;
5. Valeur ajoutée pour les membres du Réseau et la communauté scientifique;
6. Développement de projets et de pôles d’excellence intersectoriels;
7. Formation de la relève;
8. Promotion de la recherche clinique;
9. Valeur ajoutée pour la population visée (nouveau traitement, nouveau soin de santé personnalisé, nouvelle pratique ou nouvelle politique de soins);
10. Activités de transfert de connaissances, de valorisation et de diffusion grand public;
11. Libre accès aux résultats;
12. Souligner les “success stories”.

**SECTION 6. DESCRIPTION DU PROJET DE RECHERCHE PRÉVU POUR VOTRE PLAN DE CARRIÈRE L’ANNÉE A VENIR** (maximum 5 pages)

*Une annexe d’un maximum de 2 pages est aussi permise pour les figures, tableaux. Il n’y a pas de limite de pages pour les références bibliographiques.*

Décrire la **problématique**, les **objectifs**, la **méthodologie**, les **résultats préliminaires**, les **effets leviers** et la pertinence ou l’**impact** du projet. Démontrer la pertinence d’un renouvellement.

**SECTION 7. ÉCHÉANCIER, FAISABILITÉ et BUDGET** (maximum 2 pages)

Décrire le calendrier des principales étapes qui permettront la réalisation du projet, ainsi que la faisabilité de ce projet.

**Budget**: décrire vos dépenses pour la prochaines année (consulter le document du FRQS « [Règles générales communes](http://www.frqs.gouv.qc.ca/regles-generales-communes) », section 8, pour les dépenses admissibles.